Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024

ID: 057-215706318-20240201-DG_2024_0052-AI

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à M. Alain DANN, Conseiller Municipal

N° DGS / délég.gén.- 45/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'installation de M. Alain DANN en qualité de conseiller municipal en date du 24 mai 2020,

Vu l'arrêté n°DGS / délég.gén.- 24/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Denis PEIFFER. 3ème adjoint au maire,

Vu l'arrêté n°DGS / délég.gén.- 41/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Christian DIETSCH, 7ème adjoint au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 28/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Christine CARAFA, 8ème adjointe au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 30/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Bernadette NICKLAUS, 10ème adjointe au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég. gén.- 42/2020-2026 portant délégation de fonction et signature à M. Jean-William FISCHER, conseiller municipal,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 31/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Stéphanie BEDE-VOLKER, conseillère municipale déléguée,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 38/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Corinne THINNES, conseillère municipale déléguée,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1:

Sous ma surveillance et ma responsabilité, M. Alain DANN, conseiller municipal, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

✓ <u>Prévention et Santé</u>, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CARAFA et de Mme Stéphanie BEDE-VOLKER,

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024



ID: 057-215706318-20240201-DG_2024_0052-AI

- Cohésion et Affaires Sociales, Solidarités Sociales, insertion sociale et professionnelle (CCAS), Conseil des sages, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette NICKLAUS, de M. Denis PEIFFER et de Mme Corinne THINNES,
- Sécurité, Santé et Epanouissement des Séniors en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette NICKLAUS,
- ✓ Handicap, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CARAFA et de Mme Stéphanie BEDE-VOLKER,
- Accessibilité, prévention et mise en œuvre du programme d'adaptions des Etablissements Recevant du Public (ERP), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette NICKLAUS et de Mme Stéphanie BEDE-VOLKER,
- Prévention de la perte d'Autonomie et traitement de la Dépendance (logements et résidences séniors, intergénérationnels, EHPAD, etc.), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette NICKLAUS.
- Sécurité Incendie, commission de sécurité des Etablissement Recevant du Public (ERP) et Installations Classées (ICPE), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DIETSCH et de M. Jean-William FISCHER,
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et prévention des risques, gestion des crises associées.

Article 2:

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation Le conseiller municipal Prénom, Nom

Article 3:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 4:

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale - 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg - ou par l'application Télérecours https://www.telerecours.fr/ - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le 1/6/

Signature

Fait à Sarreguemines, le Ol/42/2024